

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-8-2**  
**N° applicatif 7659**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction de la commande publique

## **ALSACE MARCHES PUBLICS - FEDER ET NOUVEAU CONTRIBUTEUR**

Résumé : La plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics est l'outil privilégié de plus de 560 acheteurs alsaciens. Lors de la Commission Permanente du 09 février 2023, les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER relative au projet d'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics a été approuvée. Il convient, par avenant, de corriger une erreur matérielle dans ladite convention produite par la Région Grand-Est, d'en approuver les termes et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer. De plus, la plateforme mutualisée dénommée Alsace Marchés Publics repose sur un groupement de commandes dont la Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Il s'agit d'approuver l'adhésion à ce groupement déjà constitué d'un nouveau membre contributeur par la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement signée le 14 septembre 2021.

### **1 – Avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention européenne FEDER**

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO. Cette plateforme s'appuie, juridiquement, sur un groupement de commandes, associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et 30 membres contributeurs.

Afin d'assurer l'acquisition de nouveaux services associés à la plateforme, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé, en mars 2022, auprès de la Région Grand-Est, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une demande d'aide FEDER Alsace 2014-2020 dans le cadre du programme REACT-EU (Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19) en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics.

Lors du Comité régional de programmation du 17 octobre 2022, la Région Grand-Est a réservé une suite favorable à la demande de subvention européenne au titre du programme FEDER/REACT-EU, initiée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet précité. La subvention FEDER maximum attribuée était de 83 600 €, soit un taux de cofinancement de 80% du projet estimé initialement à 104 500 € HT.

Par délibération n°CP-2023-1-8-1 du 9 février 2023, la Commission permanente a approuvé les termes de la convention, laquelle a été signée par la Région Grand-Est le 15 mars 2023.

Or, au moment du dépôt des justificatifs de paiement des dépenses, il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la convention précitée, à l'article 3 relatif à la période d'exécution de l'opération. En effet, il convenait de lire que la demande de paiement et les pièces justificatives devaient être transmises au plus tard le 30 avril 2024 (et non au plus tard le 30 avril 2023).

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle. En même temps, il convient également de revoir le budget du périmètre initial d'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics comme suit :

Détail des postes de dépense	Budget révisé
Documenthèque partagée d'achats réalisés	15 000 € HT
Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat + formation	16 150 € HT
Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées + formation	23 300 € HT
Outil en ligne de statistiques et d'évaluation + formation	18 000 € HT
<b>Total des postes de dépenses</b>	<b>72 450 € HT</b>
<b>Financement FEDER (80% du HT)</b>	<b>57 960 € HT</b>

Les crédits concernés seront affectés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant maximum
P006	002	P006E09	T08	4413 13-13172-020	57 960 €

L'acquisition des services complémentaires s'inscrit dans la période comprise entre le 26 novembre 2021 au 31 décembre 2023, conformément au calendrier précisé dans l'annexe technique et financière jointe à la convention attributive de subvention laquelle est inchangée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention attributive de la subvention européenne FEDER joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ledit avenant.

## 2 – Adhésion d'un nouveau contributeur au groupement de commande

La plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012 et hébergée et maintenue par la société ATEXO, évolue en permanence.

Un nouveau groupement de commande associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant qualité de membre fondateur assure par ailleurs les fonctions de coordonnateur du groupement.

La liste des membres fondateurs et contributeurs associés de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs associés actuels, à savoir la Commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la Commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SELECT'OM, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg, Rhine Europe Terminals, la Commune de Saint-Louis et Alsace Destination Tourisme acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle totale de 60 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs du profil acheteur dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet de l'avenant n°7 à la convention constitutive de groupement est d'y intégrer le nouveau membre contributeur à savoir la Commune de Riedisheim.

Sa participation forfaitaire est fixée à 2 000 euros par an.

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 62 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Riedisheim en tant que membre contributeur au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-

cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique «Alsace Marchés Publics»,

- De fixer en conséquence la participation forfaitaire annuelle de la Commune de Riedisheim dans ce cadre à la somme de 2 000 euros,
- De m'autoriser à signer l'avenant particulier correspondant, sur la base de l'avenant-type approuvé par délibération n°CP-2022-1-8-1 de la Commission Permanente du 17 janvier 2022, conformément au mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4 .1 de ladite convention constitutive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.